

Info Parents : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Numéro 4

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

L'analyse des résultats, pour l'ensemble des répondants, permet d'affirmer que l'école Louis-Philippe-Paré est un milieu où l'on se sent en sécurité, puisque plus de 91% des élèves affirment bien se sentir à l'école, que 92% des parents considèrent que leur enfant se sent bien à l'école et que 89% des membres du personnel sentent que les élèves ont le goût de fréquenter notre école. Une proportion de 89% des membres du personnel disent se sentir eux-mêmes en sécurité à l'école.

Bien que 73% des élèves connaissent les ressources de l'école, seulement 63% d'entre eux connaissent un adulte de l'école en qui ils ont confiance et à qui ils pourraient demander de l'aide en cas de situation difficile. En ce qui concerne les parents, 69% disent connaître les ressources de l'école et 76% d'entre eux sauraient vers qui se diriger si leur enfant vivait une situation difficile.

71% des élèves nomment ne pas vivre ou n'avoir jamais vécu de situation d'intimidation ou de discrimination. Pour les élèves qui en vivent ou en ont vécu, les causes les plus fréquentes sont les caractéristiques physiques (13%), l'origine ethnique (8%) et l'identité ou l'expression de genre (4%). Par contre, il n'était pas précisé dans la question si l'intimidation ou la discrimination vécues avaient lieu à l'école ou à l'extérieur de celle-ci.

Les endroits les plus propices à l'intimidation sont les toilettes dans une proportion de 19 %, suivi de la cafétéria et de l'aire des casiers à 12 %.

91% des membres du personnel de l'école se sentent capables de reconnaître des situations d'intimidation et d'intervenir auprès des élèves.

Nos enjeux prioritaires

1. Faire connaître notre plan de lutte abrégé aux élèves, à leurs parents et aux membres du personnel par différents moyens, dont le site Web de l'école Louis-Philippe-Paré et la mise en œuvre de l'application du plan de lutte.
2. Poursuivre la formation du personnel qui en manifeste le besoin. Celle-ci est obligatoire pour les nouveaux membres du personnel de l'école.
3. Favoriser le sentiment de sécurité par la vigilance et la présence des adultes de l'école auprès des élèves, autant en classe que dans les transitions.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Documents d'information disponible sur le site Internet de l'école :

lpp.cssdgs.gouv.qc.ca

Info parents : Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Numéro 1 : Qu'est-ce que la loi 56?

Numéro 2 : Définition de la violence et de l'intimidation

Numéro 3 : Que faire si votre enfant est victime ou auteur d'intimidation?

Numéro 4 : Plan de lutte abrégé.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Présentation du code de vie par les enseignants et les directions adjointes en début d'année.

Sensibilisation des élèves de l'école à l'aide d'animation d'ateliers en classe par le personnel de l'école, en partenariat avec des organismes de la communauté.

Promotion de la dénonciation de la part des témoins et des victimes.

Plan de surveillance et plan local des mesures d'urgence révisés annuellement.

Formation pour les membres du personnel (obligatoire pour le nouveau personnel).

Formation aux TES sur le programme SEXTO.

Plan d'action pour développer le bien-être et l'engagement de tous les élèves

Contribution à l'effort collectif de sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre dans le cadre de la semaine contre l'intimidation et la violence.

Formation du personnel sur le Guide évolutif pour l'inclusion des diversités sexuelles et de genre.

Formation du personnel sur le parcours migratoire.

Modalités de dénonciation d'un événement d'intimidation ou de violence

Élèves : L'élève témoin ou victime informera un adulte qui transmettra l'information à un intervenant des services complémentaires ou un membre de l'équipe de direction.

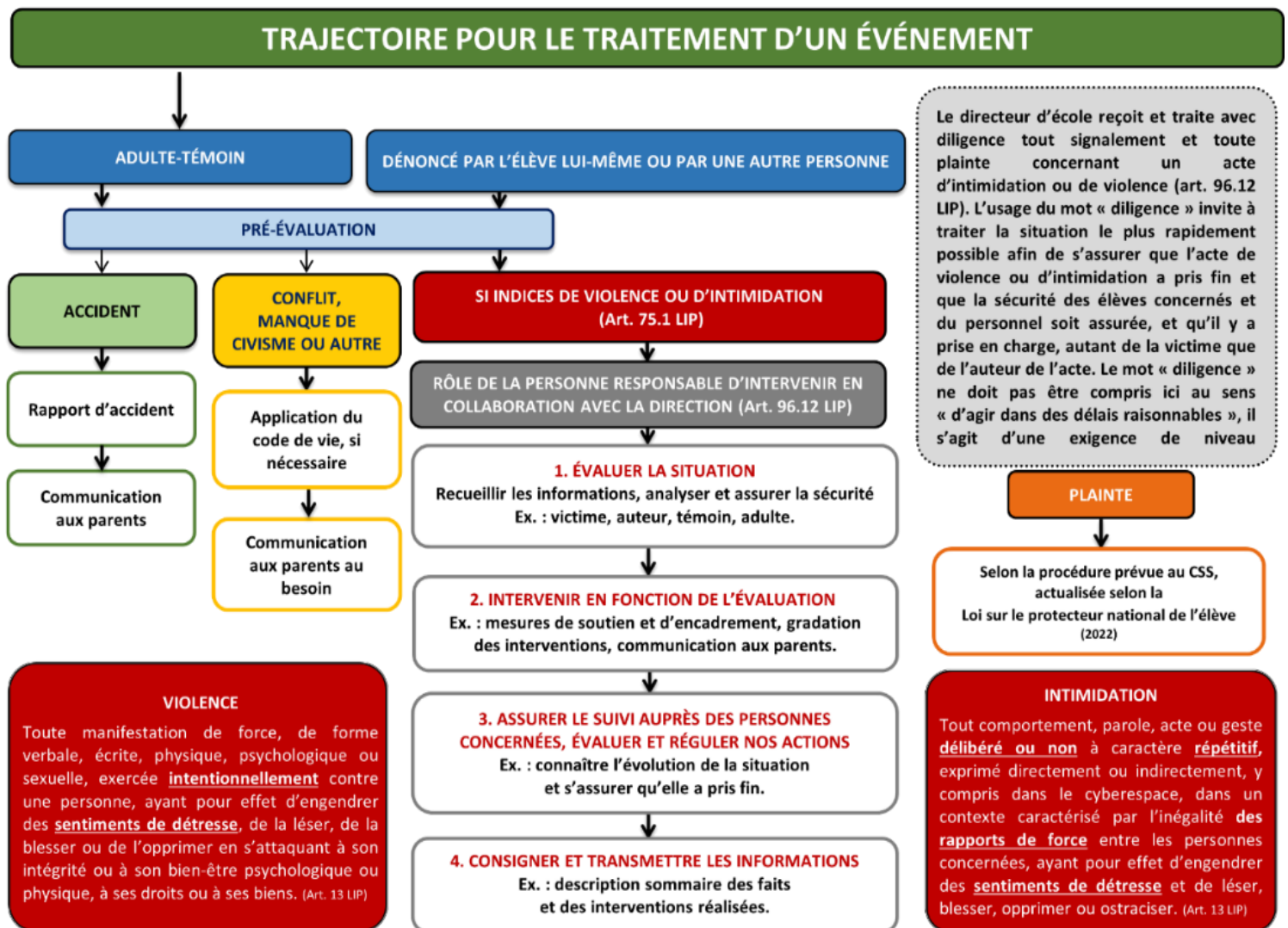
Parents : En tout temps, les parents peuvent appeler pour déclarer un événement.

Personnel de l'école : Tout membre du personnel qui perçoit une situation d'intimidation ou de violence doit en faire part à un intervenant des services complémentaires ou un membre de l'équipe de direction.

Cyberintimidation : Sauvegarder les messages électroniques d'intimidation comme preuves.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel seront traitées en urgence.

Protocole d'intervention : Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole.



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)